

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 931 accordant un secours scolaire de 25.000 francs de Djibouti à Ali Aref

n° 931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 septembre 1950

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1950

Date du numéro
30 septembre 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 1^S septembre 1944, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884; Vu le décret n° 49-S67 du 2^S juin 1949 fixant la réglementation générale des bourses, prêts d'honneur, secours scolaires accordés par les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer

Vu l'arrêté local n° 996 du 16 septembre 1949 créant une commission des bourses

Vu la décision n° 861 du 31 août 1950 désignant les membres de ladite commission

Vu la demande formulée par M. Ali Aref, moniteur au service de l'enseignement

Vu le procès-verbal de la commission des bourses

Sur la proposition du chef du service de l'enseignement par intérim

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un secours scolaire de 25.000 francs de Djibouti est accordé à M. Ali Aref, inscrit comme élève du centre national d'enseignement par correspondance, à Paris, pour l'année scolaire 1950-1951.

Art. 2

Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur
N.

SADOUL